



# Groupe scolaire Saint-Louis

Etablissement Privé Catholique sous Contrat

47 rue Montcalm – 75018 Paris

☎ 01 42 54 45 83 – 📠 01 42 54 34 08

www.saintlouis-montcalm.fr

## RÈGLEMENT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE SAINT-LOUIS

---

### a) Les Principes

Le groupe scolaire Saint Louis est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat. C'est un lieu **d'éducation**, de **culture** et de **formation humaine et religieuse** dans lequel doivent être réunies les conditions **matérielles, morales et intellectuelles** nécessaires au **plein épanouissement** de tous les **aspects de la personnalité** de l'élève et à **son initiation aux responsabilités de citoyen**.

L'inscription dans l'établissement implique l'adhésion au projet éducatif et aux dispositions qui en résultent, notamment au règlement de l'élève dont les parents déclarent avoir pris connaissance.

Toute attitude de l'élève de nature à contrevenir à ces dispositions entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### b) Le But

**Le présent règlement doit permettre de s'instruire dans la tolérance et le respect d'autrui.**

**Il garantit la protection de chacun contre toute incivilité, qu'elle soit physique ou morale.**

## I. COMPORTEMENT ET ATTITUDE

### a) Envers les personnes

- Envers chaque membre de la communauté, adulte ou élève, l'enfant est tenu au respect verbal et physique dans son langage et son attitude au sein de l'établissement et dans ses abords. Nous attendons des élèves un comportement décent, adapté au cadre scolaire. Toute violence physique ou verbale, toute insolence, tout propos déplacé en quelque lieu que ce soit et envers quiconque entraînera des sanctions graves.
- Nous demandons aux élèves de venir à l'école dans une tenue appropriée au travail. (pas de bermudas courts, de shorts, de pantalons déchirés, de débardeurs, de piercings, les leggings sont autorisés mais portés avec une tunique longue, ...maquillage très léger et vernis à ongles incolore, les sous-vêtements ne doivent pas être apparents)
- L'élève doit apporter chaque jour le matériel nécessaire pour ses cours, le tout dans un sac à dos, cartable ou besace. L'utilisation du sac à main n'est pas autorisée.
- Tout vêtement et coiffure évoquant la violence, le racisme, le sexe, la drogue et en désaccord avec l'esprit de l'établissement est interdit.
- Les tenues de sport sont interdites en dehors des cours d'EPS.

**Nous demandons aux familles de veiller chaque jour à l'habillement de leur enfant. L'école se réserve le droit de ne pas accepter en cours tout élève qui se présentera dans une tenue inappropriée et/ou un maquillage excessif.**

### b) Envers les biens

- Chacun est responsable de la propreté en classe, au self, dans la cour et dans les couloirs et chacun doit veiller à la bonne tenue des locaux.
- Il est interdit de consommer nourriture et boissons (sauf eau) dans tout l'établissement.
- A la fin de chaque cours, les élèves sont tenus de laisser la salle en ordre et propre.

- Les dégradations ou vols seront sanctionnés. La famille sera tenue de rembourser les dégâts éventuels.
- L'élève est responsable de la **bonne tenue de son carnet de correspondance, ainsi que des manuels prêtés par l'école, un contrôle régulier sera effectué.** Toute perte ou détérioration entraînera le rachat du carnet (15 €), du livre (20 €), de la carte de self (15€)
- Toutes ventes ou échanges d'affaires à l'intérieur de l'établissement sont interdits. La direction se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes entre familles.

## **II. OBLIGATIONS DES ÉLÈVES**

**Les obligations des élèves consistent principalement en l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études : assiduité, ponctualité, respect des autres, travail scolaire demandé.** L'élève est tenu d'accomplir les travaux écrits et oraux demandés, de se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances, de rendre ses devoirs dans les délais et d'avoir le matériel demandé.

- Les heures d'étude sont exclusivement dédiées au travail, le silence doit être respecté par chacun.
- Les élèves sont tenus de se mettre en rangs après chaque récréation, dès la sonnerie, et de faire silence
- Durant les intercours, les élèves qui ne changent pas de classe, doivent rester dans leur salle, sans s'agiter.
- Les élèves ont l'obligation d'être en possession de leur carnet, à tout moment. **Il doit être régulièrement visé** par les parents et conservé en bon état.
- Pour les demi-pensionnaires, la carte de self est obligatoire à chaque passage à la cantine et l'attitude dans le self doit être conforme aux règles de vie de l'établissement. Tout élève qui ne respecte pas les personnels, les biens et/ou la nourriture sera exclu de la cantine temporairement ou définitivement.

## **III. SÉCURITÉ ET HYGIENE DE VIE**

- Les parents et toutes personnes étrangères au groupe scolaire ne peuvent pénétrer dans l'établissement sans se présenter à l'accueil.  
Il est formellement interdit aux élèves :
- D'introduire des objets dangereux dans l'établissement (briquets, couteaux ... ) ;
- D'avoir en leur possession correcteur liquide et marqueur indélébile ;
- D'utiliser MP3, consoles de jeux...
- **L'utilisation des téléphones portables est interdite dans tout l'établissement, l'objet devra être éteint et non « en silencieux » et déposé dans les sacs.**
- D'apporter et/ou de consommer sucettes, bonbons, chewing-gum, sodas, cigarettes, .... ;
- De stationner aux abords de l'établissement.

**Tout contrevenant sera lourdement sanctionné.**

**Tout objet confisqué sera remis aux familles, en mains propres, par un personnel de la vie scolaire.**

L'école décline toute responsabilité en cas de vol d'objets ou de vêtements de valeur.

Le matériel scolaire (règles, compas, agendas...) doit rester exclusivement objet de travail.

#### **IV. VIE SCOLAIRE**

Ouverture des portes pour rentrer : 10 minutes avant l'heure prévue. Les élèves devront obligatoirement présenter leur carnet de liaison pour ne pas se voir refuser l'entrée de l'établissement

La sortie des cours de 15h20 s'effectue avant la récréation.

Fin de l'étude surveillée : 17h25

#### **V. ASSIDUITÉ / PONCTUALITÉ**

- Les parents sont responsables de l'assiduité et de la ponctualité de leur enfant au collège.
- Toute absence doit être justifiée par écrit.
- Dès la première heure d'absence, les parents sont tenus d'avertir l'établissement par téléphone.
- Après tout retard ou absence, l'élève doit présenter dès son retour à la vie scolaire son carnet de correspondance rempli, daté et signé par les parents. Sans ce justificatif, l'élève ne sera pas accepté en cours.
- Tout retard perturbe et nuit au bon fonctionnement des activités scolaires. Dans le cas de retards fréquents et/ou d'absences répétées et non justifiées, les parents pourraient être convoqués.
- 4 retards non justifiés ou non recevables, entraînent une heure de retenue. De plus, pour tout retard d'une heure pleine, l'école se réserve le droit de sanctionner l'élève d'une retenue, si ce dernier n'a pas de raison recevable.
- En cas de maladie grave et contagieuse, prévenir immédiatement le Chef d'établissement. L'élève ne sera admis en classe que muni d'un certificat de non contagion.
- Toute sortie anticipée doit être notifiée par écrit et visée par la vie scolaire dès la première heure de la journée.
- Les parents doivent respecter les dates et horaires officiels de vacances. Les départs anticipés et les retours retardés ne sont pas autorisés.

#### **VI. BULLETIN SCOLAIRE**

L'année scolaire est répartie en 3 trimestres. Un conseil de classe est réuni à l'issue de chaque trimestre.

Le travail et le comportement des élèves font l'objet d'appréciations sur les bulletins :

- Félicitations,
- Compliments,
- Encouragements pour le travail,
- Attention à l'avertissement, de travail et/ou de comportement,
- Avertissement travail et/ou comportement.

#### **VII. SANCTIONS**

En cas de non respect de la discipline ou de manque de travail, les élèves pourront avoir des punitions écrites, des heures de retenues le mercredi après-midi ou le samedi matin, des exclusions temporaires ou permanentes ou des travaux d'intérêt général.

**LA CONFIANCE DES PARENTS DANS LES DÉCISIONS DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE EST UNE CONDITION FONDAMENTALE À LA RÉUSSITE SCOLAIRE DE LEUR ENFANTS.**

- Les 4 premières croix sur le carnet à la rubrique « *Travail* » ou « *Comportement gênant* » entraînent 1h00 de retenue. Les 2 suivantes 2 h00, puis appel téléphonique aux parents et par la suite avertissement écrit.
- Toutes les consignes apparaissent sur le bulletin trimestriel.
- L'accumulation de consignes pour « *Travail* » ou « *Comportement gênant* » dans un trimestre pourra entraîner un conseil éducatif ou de discipline.
- Des avertissements répétés entraîneront une mise à pied d'un ou plusieurs jours à l'extérieur de l'établissement. L'élève sera alors sous la responsabilité des parents.
- Toute faute grave peut faire l'objet d'une exclusion immédiate, d'un avertissement écrit et/ou d'un conseil de discipline qui pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- Les parents doivent veiller à ce que les punitions données aux élèves soient effectuées et remises en temps voulu.

## **VIII. RÈGLEMENT EN ÉDUCATION PHYSIQUE**

### *a) Tenue :*

- La tenue de sport est obligatoire pour les cours d'EPS.  
Un short, un maillot, un survêtement (en hiver) ,des chaussures de sport, des chaussons de gymnastique pour le travail en salle. Cette tenue de sport est réservée aux cours d'EPS et doit être apportée dans un sac de sport et non un sac à main.
- Une tenue correcte implique le serrage complet des lacets.
- Pour la natation des 6<sup>ème</sup>, le caleçon est interdit pour les garçons et le maillot une pièce obligatoire pour les filles. Le bonnet est obligatoire pour tous.
- Le port de bijoux (montres, bracelets, colliers, bagues...) et l'usage du chewing-gum sont formellement interdits pendant les cours, pour des raisons de sécurité.
- Devant le nombre de vêtements oubliés à chaque séance nous vous conseillons d'y inscrire le nom de vos enfants à l'intérieur.
- Nous rappelons que les professeurs et l'établissement ne sont pas responsables des objets oubliés ou perdus.

### *b) Certificat médical :*

- Il est obligatoire pour arrêt de plus d'une séance.
- L'élève dispensé est obligatoirement présent dans l'établissement et à la disposition des professeurs d'EPS

### *c) Respect du matériel :*

- Toute détérioration du matériel pédagogique ou des locaux par malveillance sera facturée à la charge des familles concernées.